

**PROGRAMME DE VEILLE 2025 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE
SUR LES SOCIÉTÉS DU SBF 120**

ALERTE N° 15 CONCERNANT EUROFINS SCIENTIFIC SE

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables de l'exercice des droits de vote dans les sociétés de gestion et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

L'AFG, qui a publié la version 2025 de ses « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise dans le cadre de son programme de veille. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.



EUROFINS SCIENTIFIC SE

DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : 24 avril 2025

RESOLUTIONS CONCERNEES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG

▪ **RESOLUTIONS 7 et 8 : Quitus**

Analyse

La résolution 7 proposée aux actionnaires, ne fait pas l'objet d'un vote bloqué ce qui va dans le bon sens (à la différence de sociétés qui insèrent l'approbation du quitus au sein même d'une résolution d'approbation des comptes).



Toutefois, de façon générale, soumettre le quitus au vote ne semble pas favorable à la défense des intérêts des actionnaires : les actionnaires ne disposent pas à ce stade de l'ensemble des éléments pour juger efficacement du bien-fondé de cette approbation. En outre, l'approbation du quitus aux administrateurs, inefficace semble-t-il au regard de la jurisprudence, ne pourrait, en toute hypothèse, qu'affaiblir la position d'actionnaires souhaitant postérieurement intenter une action sur la base d'une responsabilité des administrateurs.

De la même façon il ne semble pas de l'intérêt des actionnaires de donner un quitus spécifique aux commissaires aux comptes (résolution 8).

RESOLUTION 9 : Avis consultatif sur la politique de rémunération

Analyse

Les actionnaires ne disposent que de la faculté de se prononcer de façon consultative sur la politique de rémunération des administrateurs, des dirigeants et des membres du COMEX.

La politique de rémunération présentée au vote des actionnaires intègre la faculté d'attribution d'options sans conditions de performance, ce qui n'est pas conforme aux préconisations de l'AFG.

Par ailleurs cette politique ne fait pas mention du montant de la rémunération fixe des dirigeants.

Références

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2025 : II-C- 3

Le conseil (d'administration ou de surveillance), qui décide de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, est responsable de la publicité et de la transparence de la politique de rémunération de ces derniers.

Il doit communiquer aux actionnaires, s'agissant des personnes exerçant la fonction de dirigeant mandataire social, la philosophie et le raisonnement qui ont présidé à l'établissement de cette politique de rémunération, notamment le lien existant entre rémunération, performance et objectifs de performance.

L'AFG demande la transparence sur les montants, notamment la rémunération fixe sur l'année à venir, et sur toutes les formes et bases de calcul des rémunérations individuelles, directes ou indirectes, immédiates ou différées, par la société ou ses filiales, en France et à l'étranger, des dirigeants mandataires sociaux, y compris « stock-options » et actions gratuites (précisant ce qu'il en advient en cas de départ de l'entreprise), tout système de retraite (en précisant si celui-ci est identique à celui des autres cadres du groupe ou spécifique), indemnités de départ, avantages particuliers, ainsi que la rémunération globale versée aux dix personnes les mieux rémunérées exerçant des fonctions de direction.



L'AFG demande la transparence sur les montants, notamment la rémunération fixe sur l'année à venir, et sur toutes les formes et bases de calcul des rémunérations individuelles, directes ou indirectes, immédiates ou différées, par la société ou ses filiales, en France et à l'étranger, des dirigeants mandataires sociaux, y compris « stock-options » et actions gratuites (précisant ce qu'il en advient en cas de départ de l'entreprise), tout système de retraite (en précisant si celui-ci est identique à celui des autres cadres du groupe ou spécifique), indemnités de départ, avantages particuliers, ainsi que la rémunération globale versée aux dix personnes les mieux rémunérées exerçant des fonctions de direction.

**Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2025 :
II-C- 4-1**

L'AFG préconise que la société fournisse dans son URD, des données précises concernant l'ensemble des conditions de performance des plans d'options de souscription ou d'achats d'actions en cours.

L'AFG souhaite que les options de souscription ou d'options d'achat d'actions soient attribuées sans décote, cette absence de décote devant être mentionnée dans la résolution autorisant cette attribution.

S'agissant des modalités d'attribution des options de souscription ou d'achat d'actions, l'AFG préconise en outre que soient prévues dans la résolution :

- ▶ *l'attribution des options sous condition de performance sur l'intégralité des plans pour une longue durée : au moins 3 ans, de préférence 5 ans ;*
- ▶ *une périodicité dans l'attribution des options afin d'éviter tout risque de "market timing".*

▪ **RESOLUTIONS 11 et 12 : Renouvellement d'administrateurs**

Analyse

Il est attendu de tout membre de conseil d'administration qu'il témoigne de son implication dans la société dont il a accepté un mandat par une détention non symbolique d'actions de la société.

Respectivement un an et quatre ans après leur entrée au conseil d'EUROFINS SCIENTIFIC SE, les administrateurs proposés au renouvellement, continuent à ne détenir aucune action.

Référence

**Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2025 :
II-D-7**

Tout membre du conseil d'administration ou de surveillance doit détenir un minimum (non symbolique) d'actions de la société.



▪ **RESOLUTION 15 : Approbation de la rémunération des administrateurs**

Analyse

On peut regretter que la participation des administrateurs aux réunions du conseil et des comités ne soit pas encouragée par un mode de répartition des rémunérations qui intègre l'assiduité.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2025 : II-B 3

Il est souhaitable que les membres du conseil soient rémunérés pour le travail qu'ils effectuent. Le montant et l'évolution de cette rémunération doit être cohérents avec les standards et les pratiques en cours dans le pays et le secteur d'activité, et être proportionnés à la capacité de l'entreprise.

La répartition entre membres du conseil doit prendre en compte l'importance des missions effectuées par chacun, et intégrer notamment son assiduité aux réunions du conseil et, le cas échéant, à celles des comités spécialisés.



GOUVERNANCE

1. Composition du conseil d'administration de EUROFINS SCIENTIFIC SE

Le conseil d'administration d'EUROFINS SCIENTIFIC SE comportera, à l'issue de l'assemblée générale 66,7% de membres libres d'intérêts, en conformité avec les recommandations de l'AFG (dans l'hypothèse où les résolutions correspondantes seraient acceptées).



Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Nombre mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
	Gilles Martin	PDG	Non-libre d'intérêts	89%	M	61	FR	37	2028	1	0			
	Pascal Rakovsky	Administrateur référent	Libre d'intérêts	100%	M	65	FR	5	2027	0	1	P		
	Valérie Hanote	DGD	Non-libre d'intérêts	67%	F	58	FR	35	2028	1	0			
	Yves-Loïc Martin	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	100%	M	58	FR	33	2027	0	1			
	Patrizia Luchetta		Libre d'intérêts	100%	F	61	LU	8	2026	0	1	M		
☒	Ivo Rauh		Libre d'intérêts	100%	M	65	DE	4	2027	0	1		M	M
	Evie Roos		Libre d'intérêts	100%	F	57	BE	4	2026	0	1		P	P
☒	Erica Monfardini		Libre d'intérêts	100%	F	54	IT	1	2027	0	1	M	M	M
☒	Gavin Hill		Libre d'intérêts	Nouveau	M	57	UK	Nouveau	2026	0	1			

2. Spécificités

- Forme juridique de SE.
- Les statuts intègrent plusieurs mécanismes similaires à celui des droits de vote double (attribution de parts bénéficiaires pour les actionnaires dont les actions sont inscrites au nominatif depuis plus de 3 ans). On peut regretter que la modification statutaire proposée au vote à cette assemblée générale (résolution extraordinaire n°2) vise seulement à réduire l'impact de ces parts bénéficiaires, et ne supprime pas ce mécanisme.
- Positivement la société a désigné un administrateur référent libre d'intérêts.
- Du transfert par EUROFINS SCIENTIFIC SE de son siège social au Luxembourg, il en a notamment résulté la disparition pour les actionnaires :
 - d'un vote sur les conventions réglementées (et du rapport des commissaires aux comptes sur ces conventions).
 - de la publication au BALO des résolutions présentées à l'assemblée générale.



- La société ne semble pas avoir mis en place de plan d'actionnariat salarié.
- Taux de présence aux réunions du conseil inférieur à 68% pour un membre du conseil.



Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET

